



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0165

D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché de travaux d'aménagement
de l'avenue des flamants roses à Argelès sur Mer
LOT 2 : ESPACES VERTS**

CC ACVI / PALM BEACH

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de Travaux d'aménagement de l'avenue des flamants roses à Argelès-sur-Mer, et notamment son lot 2 ESPACES VERTS,

Vu la décision DC2023-0001 en date du 04 janvier 2023 autorisant l'attribution du présent contrat, Lot 2 ESPACES VERTS n° 2022T50AAV02, à la SARL PALM BEACH PAYASAGES sise CHEMIN DE VILLERASE - 66751 ST CYPRIEN (SIRET N° 518 890 728 00018),

Vu le projet d'acte modificatif n°1 joint à la présente décision,

Considérant la nécessité de modifier le quantitatif de certaines prestations pour finaliser les travaux du chantier,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tel que définis dans les pièces contractuelles,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231127-DC2023-0165-AR
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 modifiant le quantitatif de certaines prestations sur le Lot 2 ESPACES VERTS n° 2022T50AAV02, à la SARL PALM BEACH PAYASAGES sise CHEMIN DE VILLERASE - 66751 ST CYPRIEN (SIRET N° 518 890 728 00018), et ce pour un montant en plus-value de l'ordre de 4 763.00€-HT (quatre mille sept cent soixante-trois euros HT, TVA en vigueur en sus), soit un écart de + 14.796% introduit par cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 27 Novembre 2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

**Le président
Antoine PARRA**

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS
3 IMPASSE CHARLEMAGNE
66700 ARGELES-SUR-MER

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

PALM BEACH PAYSAGES
CHEMIN DE VILLERASE
66750 SAINT-CYPRIEN

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES FLAMANTS ROSES
COMMUNE D'ARGELES SUR MER / LOT N° 02 : ESPACES VERTS

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **16 Janvier 2023**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **1 Semaine**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **32 215,02 €**
- Montant TTC : **38 658,02 €**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant est rendu nécessaire par les modifications ci-dessous au marché de base :

Mise en œuvre de Paillage bois complémentaire

Le détail des prestations concernées est joint en annexe

✳ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Plus-value sur l'opération de 4 763,00€ H.T soit 5 715,60€ TTC.

■ Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **36 978,02 €**
- Montant TTC : **44 373,62 €**

■ Incidence sur les délais de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒

NON

☐

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
		DELONCA MARIE PIERRE Signature numérique de DELONCA MARIE PIERRE Date : 2023.11.20 17:28:16 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ARGELES SUR MER, le 21.11.23 -

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire

Producteur de Palmbeach & Océan
CHEMIN DE VILLERAY 66750 Saint-Cyprien Cedex
Tél : 04 68 24 33 62 - Fax : 04 68 24 33 62
N° de fax : 518 598 728 00013
Email : palm-beach@wanadoo.fr
www.palmbeach66.com

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



création de jardins paysagers
spécialiste des plantes et d'objets
PRODUCTEURS

chemin de Villerasse
BP 45
66750 Saint-Cyprien
capital social 10 000 euros
SIRET : 518890728 00018

SARL Palm Beach Paysages

Tél : 04 68 21 33 42

e-mail : palm-beach@wanadoo.fr

Site Internet : www.palm-beach-paysage.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES
COTE VERMEILLE ILLIBERIS
3 IMPASSE CHARLEMAGNE
66700 ARGELES SUR MER

Facture N° FC5675
Du 20/11/2023

Votre compte client : CCACVI
Agrément phytosanitaire LR01227 applicateur

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
T2	Devis client : DC_003804 : DC8003805 AMENAGEMENT AVENUE DES FLAMANTS ROSES Paillage bois	50	95,26			4 763,00	1

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA	Relevé d'identité bancaire	Total HT	
1	4 763,00	20,00%	952,60	IBAN : FR76 3000 3017 6100 0205 1308 312 BIC : SOGEFRPP	4 763,00	
					Net HT	4 763,00
					Total TVA	952,60
					Total TTC	5 715,60
					Acompte	0,00
					Port TTC	0,00
					NET A PAYER	5 715,60

Client : CCACVI
Facture : FC5675
Date : 20/11/2023
Net à payer : 5 715,60

Facture payable le 20/11/2023 pour la somme de 5 715 60 Euros

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard.
Pénalités de retard (taux annuel) : 15,00% - Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) : 1,50%
RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (loi du 12 mai 1990)

Page : 1 / 1